



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230531-B20230530\_09\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (*arrivée au point 9*), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était absente excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **9. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : subvention complémentaire pour 2022**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 21 mai 2019 fixant le principe de l'attribution à l'amicale du personnel de la CCCE d'une subvention annuelle sur la base de 900 € par agent à temps complet,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022 attribuant à l'Amicale du personnel communautaire une subvention pour l'année 2022,

Considérant que le montant total de la subvention avait été fixé à 173 590,27 € pour l'année 2022, sur la base de l'effectif connu au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les mouvements de personnel arrêtés et constatés au 31 décembre 2022 au sein des services de la CCCE conduisant l'Amicale du personnel communautaire à solliciter une subvention complémentaire,

Considérant qu'un avenant à la convention doit être adopté aux fins de régularisation,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser une subvention complémentaire de 8 593,45 € à l'Amicale du personnel communautaire, au titre de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 31 mai 2023

Le Président,

Michel PAQUET





## CCCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE  
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

1

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**, 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, M. Michel PAQUET, en vertu d'une décision n°..... du Bureau Communautaire du ..30.mai.2023...

Ci-après dénommée, « la Communauté de Communes »,

D'une part,

Et

**L'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**, inscrite au registre des associations dans le Volume 1997 Folio 20 du Tribunal judiciaire de Thionville, ayant son siège social à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représenté par son Président en exercice, Steven PARMENTIER.

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Par décision en date du 17 mai 2022, le Bureau Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à signer la nouvelle convention attributive de subvention pour l'année 2022.

L'Association utilise cette subvention sous la forme suivante :

- 550 euros de chèques vacances (560 € pour les agents ayant un enfant de moins de 18 ans)
- 160 euros de chèques culture
- 160 euros de chèques « Cadhoc »
- 30 euros de tickets événements (Cinéma, sortie...)

La convention initiale prévoyait une enveloppe annuelle provisoire de 173 590.27 € déterminée sur la base des effectifs de la CCCE connus à la date de signature.

Le présent avenant a pour objet de finaliser la subvention 2022 et recevoir le reliquat en tenant compte des mouvements de personnels constatés à la date du 31 décembre 2022 (arrivés, départs, modification de temps de travail, congé maternité.....)



## CCCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu des mouvements de personnels constatés à la date du 31 décembre 2022, il est convenu d'accorder à l'amicale du personnel une aide financière complémentaire afin de permettre à tous les agents éligibles à l'adhésion de l'amicale de faire valoir leurs droits. Il convient donc de modifier l'article 3 de la convention initiale.

2

#### ARTICLE 2 : DUREE

L'avenant entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

#### ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE

L'article 3 de la convention initiale est rédigé en ces termes :

« Le montant de la subvention accordée est de 900 € par agents et correspond à :

- 190 agents à temps complet : = 158 918,00 €  
(Dont arrivées et départs)

- 28 Agents à temps non complet = 14 672,27 €  
(Dont apprentis)

Montant total de la subvention : = 173 590,27 € »

Compte tenu des mouvements de personnel arrêtés et constatés à la date du 31 décembre 2022 au sein des services communautaires il est nécessaire, de demander une aide financière complémentaire correspondante à :

- Nouveau personnel/renouvellement de contrat /  
Retour de congé maternité et changement de temps de travail = 13 103,45 €

#### **Viennent en déduction**

- **Départ de plusieurs agents en cours d'année /  
Changement de temps de travail = 4 510,00 €**

Soit un total d'aide financière complémentaire de = 8 593,45 €



## CCCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

### ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Fait à *Cattenom* le *14 juin 2023*

Pour l'Association, son Président, Steven PARMENTIER

Pour la Communauté de Communes, son Président, Michel PAQUET

Annexe 1 : Mouvement du personnel au 31/12/2022

3

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230531-B20230530\_09\_SI-DE